



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

1. Commande publique
- 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

**2024/04/08/01**

## **CONSTRUCTION DE L'EPAJG BOURG AU CENTRE VILLE DE GRADIGNAN ORGANISATION DU JURY DE CONCOURS**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Transition énergétique – Ville durable » du 29 mars 2024, Monsieur Le Maire, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Face au développement périurbain et à l'accroissement des flux de circulation, la Ville de Gradignan et Bordeaux Métropole ont engagé au début des années 2000 la réflexion sur l'aménagement du centre-ville de Gradignan. L'ensemble des études menées a permis de mettre en évidence l'intérêt de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans le cadre de cet aménagement, des équipements majeurs vont également être repensés et notamment la structure de l'EPAJG située au centre-ville sera reconstruite. Il s'agit d'une structure de compétence communale.

Compte tenu des premières estimations prévisionnelles de cet équipement, la procédure de concours est imposée par le Code de la Commande Publique et nécessite la création d'un jury pour le choix du maître d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation.

Conformément aux articles R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique, celui-ci sera composé des membres de la commission d'appels d'offres désignés par délibération n°2020/06/08/06 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, de membres qualifiés ayant la même qualification ou une qualification équivalente et de personnalités représentant un intérêt particulier pour cette opération. Ces membres ont voix délibérative.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER la création du jury de concours telle que définie ci-dessus ;
- ↳ AUTORISER, à l'issue de la première phase, à arrêter la liste des candidats admis à concourir ;
- ↳ M'AUTORISER à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**



**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

4. Fonction publique  
4.2. Personnels contractuels  
4.2.1. Création de poste

**2024/04/08/02**

**PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE DE RESPONSABLE DES  
BÂTIMENTS COMMUNAUX ET CHARGÉ(E) DU PATRIMOINE BÂTI –  
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines » du 22 mars 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 332-8.2° et L 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable des Bâtiments communaux et chargé(e) du patrimoine bâti,

Je vous propose donc de :

- ↳ CRÉER un emploi permanent de Responsable des bâtiments communaux et chargé(e) du patrimoine bâti.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

La création d'un emploi de Responsable des bâtiments communaux et chargé(e) du patrimoine bâti à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux de la Ville,
- veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine Bâti de la Collectivité,
- organiser et coordonner aux plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts,
- être garant de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires).

Mis en ligne le 12/04/2024

- concevoir, faire réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, rénovation ou aménagement concernant le patrimoine bâti,
- gérer les équipements techniques de la collectivité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8-2° précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans (application de l'article L 332-8-2°)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau Bac +3 (licence) ou d'un diplôme d'Ingénieur, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux (ou au maximum à l'indice Brut 821).

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

AGENTS NON TITULAIRES	CAT.	NBRE	FILIÈRE	RÉMUNÉRATION	CONTRAT
Adjoint technique horaire écoles	C	26	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique divers structures	C	5	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire CCE	C	12	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire pôle seniors	C	4	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire médiathèque	C	9	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique étudiants	C	8	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique (extra)	C	12	TECH.	I.B. 367	A (horaire.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 401	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 409	A (Rempl.)
Adjoint technique (cuisines)	C	1	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Agent de maîtrise (Maison de la Nature)	C	1	TECH.	I.B. 371	3.2
Adjoint technique AESH	C	6	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	SOCIALE	I.B. 389	A (Rempl.)
Adjoint administratif	C	1	ADM.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint administratif	C	1	ADM.	I.B. 401	A (Rempl.)
Rédactrice TNC (service Finances)	B	1	ADM.	I.B. 597	Vacation
Rédactrice TC (service Communication)	B	1	ADM.	I.B.389	3.3
Rédactrice TC (service Marchés Publics)	B	1	ADM.	I.B.401	3.2
Assistantes maternelles	C	14	SOCIAL	S.M.I.C	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	3	CULT.	1/20 IB 387	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	1	CULT.	1/20 IB 431	A (cont.)
Assistants Enseignement Art remplaçants	B	4	CULT.	1/20 IB 389	A (cont.)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	CULT.	1/20 IB 604	A (cont.)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	9	CULT.	1/20 IB 401	A (cont.)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	7	CULT.	1/20 IB 444	A (cont.)
Directrice de la communication	A	1	ADM.	I.B. 995	3.3
Apprenti (Licence prof. Métiers du livre)	C	1	CULT.	S.M.I.C.	Tps comp.
Apprenti CCE	C	1	TECH.	SMIC	Tps comp.
Apprenti (CAP – BEP – BAC PRO espaces verts)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
Apprenti (cuisines)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
CUI – CAE adjt adm sport	C	1	ADM.	S.M.I.C	Tps comp.
Chargée de coopération territoriale globale	B	1	ADM.	I.B. 500	3.3
Responsable des Services Techniques	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission commerce et artisanat	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargé de mission Commissaire général Lire en Poche	A	1	CULT.	I.B. 979	3.3
Chargé de communication, de publication, secrétaire de rédaction	B	1	ADM.	I.B. 500	3.3
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	ADM.	I.B. 367	3 II
Collaborateur de cabinet	A	1	ADM.	I.B. HEA1	A (contrat)
Chargée service emploi	B	1	ADM.	I.B. 500	3.3
Technicien d'entretien CDI (reprise activité clos)	C	1	TECH.	I.B. 715	3.3
Responsable des bâtiments communaux et chargé(e) du patrimoine bâti	A	1	TECH.	IB 821	3.3
<b>TOTAL</b>	/	<b>148</b>			

## ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 08 avril 2024		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	3	
Directeur des Services Techniques	A	1		
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	8	7	
Attaché	A	6	5	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	2	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	2	
Rédacteur	B	6	5	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	19	16	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	16	11	
Adjoint administratif	C	18	9	
<b>TOTAL 1</b>		<b>87</b>	<b>62</b>	

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 08 avril 2024		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>				
Ingénieur hors classe	A	3	2	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	2	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	3	
Technicien	B	4	2	
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	10	9	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	33	32	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	82	73	
Adjoint technique	C	95	81	1
<b><u>SECTEUR SPORTIF</u></b>				
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
<b><u>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</u></b>				
Chef de service police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Chef de service police municipale	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	7	5	
Gardien Brigadier	C	1	1	
<b>TOTAL 2</b>		<b>260</b>	<b>227</b>	<b>1</b>

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

Mis en ligne le 12/04/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 08 avril 2024		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>				
Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	5	5	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	4	
Éducateur de jeunes enfants	A	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8	6	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	6	4	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	16	12	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	1	
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>				
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A	2	2	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	3	1
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	1	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2	2	
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	15	11	5
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	12	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	4	
Adjoint du patrimoine	C	5	3	
<b><u>SECTEUR ANIMATION</u></b>				
Animateur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Animateur	B	1		
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		
Adjoint d'animation	C	2	2	
<b>TOTAL 3</b>		<b>112</b>	<b>70</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>		<b>459</b>	<b>359</b>	<b>8</b>

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS**

Mis en ligne le 12/04/2024

**ÉTAT DU PERSONNEL**

		À compter du 08 avril 2024		
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>				
Attaché (non titulaire)	A	2	2	
Adjoint administratif (titulaire)	C	3	3	
<b>TOTAL 1</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	

		À compter du 08 avril 2024		
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>				
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
<b>TOTAL 2</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

		À compter du 08 avril 2024		
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		
<b>TOTAL 3</b>		<b>1</b>		
<b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>		<b>9</b>	<b>8</b>	



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024** : M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS** : 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 2 avril 2024.

- 7. Finances
  - 7.5. Subventions
    - 7.5.1. Accordées aux collectivités

**2024/04/08/03**

**CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF  
« CONSEILLER NUMÉRIQUE » – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines » du 22 mars 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois.

La Ville de Gradignan s'est engagée dans ce dispositif depuis 2021. Le succès est grandissant : doublement du nombre d'interventions individuelles entre 2022 et 2023, hausse de 30 % du nombre d'utilisateurs et hausse de 50 % des ateliers collectifs (18 en 2023).

Afin de continuer à soutenir ces actions, l'État s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires.

Les structures employeuses sont éligibles à la signature d'une convention de subvention couvrant 36 mois de subventionnement, suite à l'appel à manifestation d'intérêt publié en septembre 2023.

Le soutien financier, versé par la Caisse des Dépôts et Consignations, est l'objet de la convention.

La Ville de Gradignan dispose d'un poste de conseiller numérique et peut prétendre à une subvention de 50 000 € sur les trois années de conventionnement.

Afin d'obtenir cette subvention, il est nécessaire de signer la convention.

Mis en ligne le 12/04/2024

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique » – vague 2 – géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'État et tout document y afférant.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**



**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

# PROJET

## CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE »

### VAGUE 2

**Fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations  
pour le compte de l'État**

COMMUNE DE GRADIGNAN

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique »,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique déposé par COMMUNE DE GRADIGNAN le 08/09/2023,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 24/03/2021,

**ENTRE :**

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Patrick MARTINEZ, en sa qualité de Directeur Régional de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu de l'arrêté du 29 septembre 2023 portant délégation de signature,

ci-après indifféremment dénommée la « CDC »  
ou la « Caisse des dépôts et consignations »

*d'une part,*

**ET :**

COMMUNE DE GRADIGNAN, numéro SIRET 21330192200018  
ayant son siège à COMMUNE DE GRADIGNAN  
ALLÉE GASTON RODRIGUES  
33170 GRADIGNAN  
FRANCE

représentée par Michel LABARDIN, en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024.

ci-après dénommé le « Bénéficiaire »,

*d'autre part,*

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des Conseillers numériques.

La Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. À ce titre, elle opère plusieurs actions au nom et pour le compte de l'État dont l'instruction des demandes de subventions déposées par les structures qui disposent de postes de Conseillers numériques attribués en amont par l'ANCT et le versement de subventions aux structures accueillantes.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires. L'Etat s'engage par ailleurs à documenter un maximum de bonnes pratiques concernant des financements complémentaires afin que les structures porteuses puissent projeter durablement l'avenir des postes créés.

Les structures employeuses (ci-après « Bénéficiaires ») sont éligibles à la signature d'une convention de subvention dans les conditions décrites ci-après, si elles se trouvent dans l'un des cas suivants :

- elles souhaitent conserver tout ou partie des postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de 2021 (première vague) à l'échéance du financement initial de ces postes par une première convention ;
- elles disposent de postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié en septembre 2023 (seconde vague).

Le dispositif permet au Bénéficiaire de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique (sauf cas de temps partiel de droit qui s'impose à l'employeur<sup>1</sup>), rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs.

<sup>1</sup> Naissance, handicap, maladie, etc.

Mis en ligne le 12/04/2024

Pour mener à bien ces missions, il bénéficie d'une formation obligatoire financée par le dispositif dans les conditions définies par l'Etat.

Le Bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de signer une convention couvrant 36 mois de subventionnement, et ainsi bénéficiaire de financements sur cette période selon les termes énoncés ci-après.

Le soutien financier, versé par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du dispositif Conseiller numérique, est l'objet de la présente convention.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique.

COMMUNE DE GRADIGNAN dispose de 1 poste(s) des Conseillers numériques pour mener à bien des activités de médiation numérique suivantes :

- créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiées dans le préambule de la Convention ;
- proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, espaces France services, marchés, centres commerciaux, établissements scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, etc.) ou sur des événements ;
- participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (portes ouvertes etc.).

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50000 euros maximum pour une durée de 3 ans maximum.

Le conseiller numérique doit également s'intégrer au réseau local de médiation numérique, lorsqu'il existe, en agissant de concert avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique présents sur le territoire, et en participant aux événements de réseau professionnel.

Le soutien financier de l'État versé par la Caisse des dépôts et consignations participe strictement à la rémunération de ce(s) Conseiller(s) numérique(s), dans les conditions définies à l'article 4.3.

## Article 2 – Modalités de réalisation

### 2.1 Modalités de recrutement des Conseillers numériques

Le Bénéficiaire est l'employeur direct du (des) Conseiller(s) numérique(s). Le recrutement s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseiller numérique. Il prend à sa charge leur rémunération. Il informe la Caisse des dépôts et consignations des modalités de recrutement au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

### 2.2 Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser les démarches attendues sur son tableau de pilotage ;
- ce que le(s) Conseiller(s) numérique(s) réalise(nt) les trois grandes missions décrites en préambule de la Convention, à l'exclusion de toute autre activité ; En cas de doute sur les périmètres des missions, le bénéficiaire s'engage à contacter les équipes support du dispositif [conseiller-numerique@anct.gouv.fr](mailto:conseiller-numerique@anct.gouv.fr).
- assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
- respecter les engagements en termes de communication selon les modalités visées à l'article 6.1 de la présente Convention ;
- transmettre les éléments de suivi à la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités visées à l'article 2.4 de la présente Convention ;
- s'assurer de la production, par le(s) Conseiller(s) numérique(s), des compte rendus d'activité à remplir sur l'espace numérique mis à disposition des Conseillers (« Espace Coop »).
- renseigner les lieux d'activité du ou des Conseiller(s) numérique(s) sur l'espace coop afin d'être visible sur la cartographie nationale de la médiation numérique
- signaler dans les meilleurs délais à la Caisse des dépôts et consignations les ruptures et les fins de contrat des Conseillers numériques afin de permettre le suivi de consommation de la subvention et de récupérer l'éventuel trop-perçu comme précisé dans l'article 4.3 de la Convention ;
- faire partir le(s) Conseiller(s) numérique(s) en formation initiale s'il n'en a pas déjà bénéficié et l'inscrire à au moins un module de formation continue durant son contrat ;
- faciliter la participation du (des) Conseiller(s) numérique(s) à l'examen de la certification visée par la formation ainsi qu'à la certification Pix s'il n'en est pas déjà titulaire ;
- mettre à disposition du (des) Conseiller(s) numérique(s) les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, espace de travail, véhicule si nécessaire) ;
- permettre au(x) Conseiller(s) numérique(s) de consacrer du temps à la vie de la communauté professionnelle (participation aux événements Numérique en Commun[s], webinaires, partage de bonnes pratiques, rencontres territoriales, formation continue, etc.).
- faciliter l'interaction de son Conseiller numérique avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique présents sur le territoire et notamment, le Conseiller numérique coordinateur, lorsqu'il existe, et le Hub numérique de son territoire afin de participer à des retours d'expérience, des groupes de travail, des partages de bonnes pratiques, l'organisation d'évènements.

Le non-respect d'un de ces engagements pourrait amener à un non-versement de la subvention ou à la demande de son remboursement partiel ou total.

## 2.3 Animation et coordination territoriale du dispositif

- Les préfectures de département sont les interlocuteurs privilégiés des structures d'accueil. Elles examinent toutes les demandes d'attribution de poste de Conseiller numérique et sont parties prenantes dans l'animation du dispositif en lien avec les Conseillers numériques et les réseaux locaux d'inclusion numérique.
- Les Conseillers numériques qui ont le statut de « coordinateur » sur un territoire donné, ont la charge de l'animation du dispositif Conseiller numérique de ce territoire. Ce sont les interlocuteurs privilégiés des Conseillers numériques et de l'ensemble des acteurs de la médiation numérique opérant sur le territoire. En ce sens, ils veilleront à intégrer les Conseillers numériques dans le réseau local lors de leur prise de poste et à recueillir leurs besoins. Ils s'assurent de faciliter, par leur diagnostic territorial, les accompagnements des Conseillers numériques auprès des bénéficiaires afin de répondre au mieux et de façon homogène aux besoins d'inclusion numérique dans les territoires. Ils œuvrent à la mise en relation sur leur territoire des Conseillers numériques entre eux ainsi qu'avec des partenaires locaux. Les Conseillers numériques coordinateurs veilleront également à convier et tenir leur préfecture de département informée de tous les sujets en lien avec l'animation territoriale du dispositif.
- Les Hubs territoriaux pour un numérique inclusif peuvent intervenir dans l'animation territoriale du dispositif Conseiller numérique au niveau régional, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes présentes sur le territoire et en lien avec l'ANCT, les préfectures et les acteurs locaux.

## 2.4 Engagements de la Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la Convention par l'intermédiaire de :

- la mise à disposition de guides, outils et documents-types pour les structures d'accueil et les Conseillers numériques sur La Base (<https://labase.anct.gouv.fr/>);
- l'animation d'une foire aux questions et une documenthèque sur le site conseiller-numerique.gouv.fr pour répondre aux questions générales sur le dispositif, les contrats, le recrutement, la formation, etc.
- l'organisation de contacts, en tant que de besoin, entre l'équipe d'animation de la Caisse des dépôts et consignations dédiée au dispositif et le Bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions via l'adresse mail [conseiller-numerique@anct.gouv.fr](mailto:conseiller-numerique@anct.gouv.fr) et la permanence téléphonique.
- du versement de la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2 de la Convention.

## 2.5 Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la Caisse des dépôts et consignations et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique.

- **Éléments de suivi relatif aux activités réalisées par le(s) bénéficiaire(s) et par le(s) conseiller(s) numérique(s)**

Il est demandé à chaque Conseiller numérique de transmettre systématiquement, via l'espace collaboratif en ligne « Espace Coop », des informations concernant son activité, telles que le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.

Le Bénéficiaire s'assure de la production et de la disponibilité des comptes-rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

La Caisse des dépôts et consignations se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que son fonctionnement puisse donner lieu à une évaluation par la Caisse des dépôts et consignations ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

## Article 3 – Responsabilité - Assurances

### 3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement et des activités des Conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des dépôts et consignations n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des engagements légaux relatifs à sa nature juridique notamment pour les associations la souscription à un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dans l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller numérique et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans

Mis en ligne le 12/04/2024

les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

### 3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des dépôts et consignations à la première demande.

## Article 4 – Modalités financières

### 4.1 Montant de la subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations

Pour chaque poste de conseiller numérique, le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention pluriannuelle versée sur trois ans selon les modalités suivantes :

Type de structures	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
<b>Structures privées</b>	20 000 €	14 000 €	10 000 €	<b>44 000 €</b>
<b>Structures publiques</b>	17 500 €	12 500 €	12 500 €	<b>42 500 €</b>
<b>Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR*</b>	20 000	17 500 €	12 500 €	<b>50 000 €</b>

Structures publiques intervenant en Outre-mer	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
<b>Structures publiques (Antilles Guyane)</b>	24 500 €	17 500 €	17 500 €	<b>59 500 €</b>
<b>Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR* (Antilles Guyane)</b>	28 000 €	24 500 €	17 500 €	<b>70 000 €</b>
<b>Structures publiques (Réunion Océan Indien)</b>	23 625 €	16 875 €	16 875 €	<b>57 375 €</b>
<b>Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR* (Réunion Océan Indien)</b>	27 000 €	23 625€	16 875 €	<b>67 500 €</b>

\* Pour bénéficier de la bonification ZRR ou QPV, le Conseiller numérique doit intervenir dans ces zones au minimum 50 % de son temps de travail.

Si le Bénéficiaire perçoit déjà une aide de l'Etat au titre de l'emploi du Conseiller numérique (telle que le dispositif « Parcours Emploi Compétences »), celle-ci sera déduite du montant de la subvention perçue par la structure bénéficiaire selon les modalités précisées à l'article 4.2.

#### **4.2 Modalités de versement**

Pour chaque poste de conseiller numérique, la subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 100 % de l'année 1 de subventionnement le mois suivant la signature de la Convention par l'ensemble des parties ;
- 100 % de l'année 2 de subventionnement 1 an après le premier versement ;
- 100 % de l'année 3 de subventionnement 1 an après le second versement.

Les versements sont conditionnés au respect des engagements énoncés dans cette Convention. Ils sont effectués sous réserve de la bonne réception des pièces justificatives demandées, à savoir le contrat de travail du Conseiller numérique occupant le poste ou l'avenant au contrat de travail ainsi que le dernier bulletin de salaire de l'année concernée.

Dans le cas d'un contrat aidé, les deuxième et troisième tranches de versements sont conditionnées à l'envoi préalable des documents justifiant de la subvention reçue dans le cadre de l'emploi aidé, la subvention au titre du dispositif Conseillers numériques étant nécessairement déduite de l'aide déjà perçue.

Le Bénéficiaire a la possibilité de recruter pour une durée inférieure à celle de la convention, avec un minimum de 12 mois. A l'issue du premier contrat de travail signé dans le cadre de cette nouvelle convention, le Bénéficiaire informe la Caisse des dépôts des suites données au(x) poste(s) qui lui ont été attribué(s).

Dans le cas où le contrat du Conseiller numérique est d'une durée inférieure à trois ans ou prend fin avant la durée initialement prévue et s'il n'est pas remplacé, le versement de l'intégralité de la subvention n'est plus justifié. Le cas échéant, le Bénéficiaire restitue le montant correspondant à la différence entre la subvention versée pour la durée initialement prévue et la subvention utilisée pour la durée réellement effectuée. Un mois de subvention partiellement consommé est dû au bénéficiaire. La proratisation s'effectue à l'arrondi supérieur.

Le règlement de la subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des dépôts et consignations. La présente convention et le calendrier de versement exposé vaut justificatif de versement.

### **4.3 Utilisation de la subvention**

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du (des) Conseiller(s) numérique(s) par le Bénéficiaire selon les modalités précisées aux articles 4.1 et 4.2 de la présente Convention.

Elle est strictement réservée à la rémunération du (des) conseiller(s) numérique(s) à l'exclusion de toute autre affectation.

Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique telles que précisées dans l'exposé de la Convention et dans son article 1, ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre d'utilisateurs.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des dépôts et consignations sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

De manière exceptionnelle, l'offre de services proposée par le Bénéficiaire peut donner lieu à des prestations facturées à des tiers sous réserve qu'elles ne représentent pas plus d'un tiers du temps de travail des Conseillers numériques et que celles-ci restent gratuites pour les utilisateurs bénéficiant des accompagnements.

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat. Dès lors, les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de moins de 200 000 euros sur trois ans relèvent du régime prévu par le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de plus de 200 000 euros sur trois ans doivent veiller à ce que la subvention versée dans le cadre du dispositif Conseillers numériques soit affectée uniquement au financement des activités non économiques des Conseillers numériques, à l'exclusion des activités commerciales donnant lieu à rémunération. Les structures devront être en mesure de justifier de cette affectation à l'aide de leur comptabilité analytique.

### **Article 5 – Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des dépôts et consignations, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des dépôts et consignations aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique .

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclus de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou ceux notoirement connus au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

## **Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle**

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention et du dispositif Conseiller numérique. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

### **6.1 Communication par le Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.), le Bénéficiaire fait figurer la mention « *Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller numérique* », le lien suivant : « [www.conseiller-numerique.gouv.fr](http://www.conseiller-numerique.gouv.fr) » et les logos du dispositif Conseiller numérique. Le kit de communication est disponible sur [www.conseiller-numerique.gouv.fr/kit-communication](http://www.conseiller-numerique.gouv.fr/kit-communication).

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des dépôts et consignations et de l'ANCT.

Toute utilisation frauduleuse de la marque Conseiller numérique pourra entraîner la résiliation de la convention, la suspension des versements et la demande de restitution des fonds déjà versés. La Caisse des dépôts et consignations se réserve le droit d'engager des poursuites.

### **6.2 Communication par la Caisse des dépôts et consignations**

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire, fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire et à l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des dépôts et consignations s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

## **6.3 Propriété intellectuelle**

La Caisse des dépôts et consignations pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'État au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif Conseiller numérique piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des dépôts et consignations au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des dépôts et consignations contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des dépôts et consignations au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

## **Article 7 – Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée 4 ans soit au plus tard le 22/01/2028, sous réserve des stipulations des articles 4 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

## **Article 8 – Résiliation**

### **8.1 Modalités de résiliation**

La demande de résiliation de la Convention par le Bénéficiaire est possible à tout moment. Elle doit être notifiée à la Caisse des dépôts et consignations par lettre recommandée avec avis de réception. Sur la base de la date de la fin effective du ou des contrats de travail et des montants déjà versés, la Caisse des dépôts et consignations effectuera le calcul du montant du solde de la subvention, qui peut soit être un reliquat à verser au Bénéficiaire, soit un trop-perçu à restituer à la CDC.

Le courrier RAR doit être transmis à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations  
Banque des Territoires - DICST  
Mandat Conseillers numériques  
72, avenue Pierre Mendès-France  
75914 Paris Cedex 13

Le Bénéficiaire doit également transmettre à la Caisse des dépôts et consignations les pièces justificatives liées à la rupture du contrat.

### **8.2 Conséquences de la résiliation**

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des dépôts et consignations, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

### **8.3 Restitution**

Les sommes versées par la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Caisse des dépôts et consignations, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des dépôts et consignations, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des dépôts et consignations et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

### **8.4 Résiliation pour faute**

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles prévues aux articles 2, 3, 4 et 6, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

### **8.5 Résiliation pour force majeure ou empêchement**

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception (à l'adresse mentionnée à l'article 8.1) de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

## **Article 9 – Dispositions Générales**

### **9.1 Élection de domicile – Droit applicable – Litiges**

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

### **9.2 Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

### **9.3 Modification de la Convention**

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

#### **9.4 Cession des droits et obligations**

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des dépôts et consignations.

La Caisse des dépôts et consignations pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

#### **9.5 Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

#### **9.6 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Gradignan, le

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Pour le Bénéficiaire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024** : M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS** : 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 2 avril 2024.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/04/08/04**

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE  
CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 Mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable était prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L 5217-10-6 du Code Général de Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**



**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/04/08/05**

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – EXERCICE 2024 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS  
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable était prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L 5217-10-6 du Code Général de Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**2024/04/08/06**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le Budget Primitif de 2024 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **cinquante millions sept cent quarante-sept mille quarante-huit euros (50 747 048 €)**.

*Le budget primitif et le projet de délibération y afférent ont été transmis aux élus le mardi 26 mars 2024 pour la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024 conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

**Contre : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

**Ne prennent pas part au vote : M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 12/04/2024

**BUDGET PRIMITIF 2024**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2024
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	73 664,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	-	32 700,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 513 410,00	2 519 525,00
<b>ÉQUIPEMENTS</b>		
- 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 000,00	-
- 204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	93 664,00	98 664,00
- 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 222 615,00	1 584 841,00
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 080 800,00	1 166 646,00
- 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-	65 000,00
<b>ÉQUIPEMENTS – OPÉRATIONS</b>		
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		
* Réhabilitation de la Poterie	-	718 000,00
* Château de l'Ermitage	2 459 799,00	521 000,00
* Groupe scolaire du sud	548 844,00	-
* Groupe scolaire Clos du Vivier	-	3 153 150,00
* Groupe scolaire du centre	4 107 233,00	3 754 305,00
* Ets jeunesse EPAJG bourg	185 620,00	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 314 649,00</b>	<b>14 187 495,00</b>

Mis en ligne le 12/04/2024

## BUDGET PRIMITIF 2024

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2024
- 021 – VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	800 000,00	800 000,00
- 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	8 850 000,00	7 407 455,00
- 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 160 500,00	1 115 501,00
- 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	254 149,00	876 875,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-	2 500 000,00
- 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-	65 000,00
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 250 000,00	1 389 964,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	-	32 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 314 649,00</b>	<b>14 187 495,00</b>

Mis en ligne le 12/04/2024

## **BUDGET COMMUNAL**

### **BUDGET PRIMITIF 2024 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>
- 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 819 247,00	8 414 046,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	19 300 000,00	19 838 500,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 522 502,00	3 794 391,00
- 014 – REVERSEMENT SUR RECETTES	1 859 882,00	1 769 182,00
- 66 – CHARGES FINANCIÈRES	527 510,00	491 470,00
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	12 000,00
- 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	51 000,00	50 000,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 250 000,00	1 389 964,00
- 023 – VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	800 000,00	800 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>36 131 141,00</b>	<b>36 559 553,00</b>

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 322 407,00	4 450 000,00
- 73 – IMPÔTS ET TAXES	27 547 127,00	28 458 110,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS	3 692 863,00	3 062 779,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	444 080,00	459 000,00
- 013 – ATTÉNUATION DES CHARGES	50 000,00	55 000,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	73 664,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>36 131 141,00</b>	<b>36 559 553,00</b>

\* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

- 7. Finances
  - 7.2. Fiscalité
    - 7.2.2. Vote de taux

**2024/04/08/07**

## **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons eu communication pour 2024 de l'ensemble des bases des trois taxes directes locales notifiées dans l'état 1259 THRS, TFB et TFNB, document émanant de la Direction Générale des Impôts, soit :

	<b>BASES NOTIFIÉES 2024</b>	<b>BASES EFFECTIVES 2023</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 721 000 €	2 584 016 €
Taxe sur le foncier bâti	38 982 000 €	37 505 576 €
Taxe sur le foncier non bâti	107 100 €	99 350 €

Ces montants tiennent compte de la majoration forfaitaire des valeurs locatives pour 2024, soit 3,9 %.

Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales s'est finalisée sur l'année 2023 pour 100 % des contribuables. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est toutefois maintenue avec rétablissement du pouvoir des communes de décider de la variation du taux.

En effet, en 2022, le produit de TH sur les résidences secondaires était indépendante des taux votés.

À compter de 2023, le législateur a lié la variation du taux de TH des Résidences Secondaires (THRS), à celles des taxes foncières (FB et FNB).

Mis en ligne le 12/04/2024

Pour notre commune, le produit fiscal à taux constant serait donc de :

	<b>BASES D'IMPOSITIONS 2024</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 721 000 €	24,51 %	421 817 €
Taxe sur le foncier bâti	38 982 000 €	52,64 %	20 520 125 €
Taxe sur le foncier non bâti	107 100 €	99,98 %	107 079 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 049 021 €</b>

À ce produit fiscal à taux constant, on ajoute :

\* Une compensation à hauteur du produit de TH perdu : 4 051 107 €.  
Calculée par le biais d'un coefficient correcteur.

Au produit fiscal des taxes, il faut, de plus, ajouter les allocations compensatrices figurant sur l'état 1259 TFB - TFNB soit :

<b>ALLOCATIONS COMPENSATRICES REVENANT À LA COMMUNE AU TITRE DES TAXES</b>	
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	274 567 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	1 541 €
<b>TOTAL DES ALLOCATIONS</b>	<b>276 108 €</b>

Ce qui nous donne un produit total de 25 376 236 €.

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2024, je vous propose de maintenir les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ce qui nous donne :

	<b>BASES D'IMPOSITIONS 2024</b>	<b>TAUX 2024</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 721 000 €	24,51 %	421 817 €
Taxe sur le foncier bâti	38 982 000 €	52,64 %	20 520 125 €
Taxe sur le foncier non bâti	107 100 €	99,98 %	107 079 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 049 021 €</b>

En conséquence, je vous demande donc de bien vouloir :

↳ FIXER pour 2024 les taux des 3 taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires .....24,51 %
- Taxe sur le foncier bâti .....52,64 %
- Taxe sur le foncier non bâti .....99,98 %

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**2024/04/08/08**

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal adopte :

- Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement

Le Budget annexe "Théâtre des Quatre Saisons" de 2024 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **un million dix-neuf mille euros** (1 019 000 €).

*Le budget primitif et le projet de délibération y afférent ont été transmis aux élus le mardi 26 mars 2024 pour la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024 conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

**Michel LABARDIN**

Le secrétaire de séance,

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## BUDGET ANNEXE " THÉÂTRE DES 4 SAISONS "

### BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2024
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	592 700,00	592 300,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	365 000,00	406 500,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	21 010,00	20 200,00
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<b>TOTAL</b>	<b>978 710,00</b>	<b>1 019 000,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2024
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	81 000,00	95 000,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS <i>Dont subvention commune : 740 000 €</i>	862 200,00	875 000,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 510,00	49 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>978 710,00</b>	<b>1 019 000,00</b>

\* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**2024/04/08/09**

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres (article 2223-19 du Code Général des Collectivités Locales) font l'objet d'un budget annexe de la Commune auquel s'appliquent les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- ADOPTER, au niveau du chapitre, le Budget Primitif de 2024 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **soixante-treize mille euros** (73 000 €).

*Le budget primitif et le projet de délibération y afférent ont été transmis aux élus le mardi 26 mars 2024 pour la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024 conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

Le Maire,



**Michel LABARDIN**

Le secrétaire de séance,

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES  
BUDGET PRIMITIF 2024 – M4 –**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT</b>	<b>BUDGET 2024</b>
<b>- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>20 000,00</b>	<b>36 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>	<b>36 000,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT</b>	<b>BUDGET 2024</b>
<b>- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> 2131 Immobilisations corporelles * Réintégration dans l'actif (caveaux)	<b>20 000,00</b>	<b>36 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>	<b>36 000,00</b>

\* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.

Mis en ligne le 12/04/2024

**SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES  
BUDGET PRIMITIF 2024 – M4 –**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2024
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	500,00	500,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	400,00	400,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	100,00	100,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS * Sorties d'actif ( Caveaux )	20 000,00	36 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 000,00</b>	<b>37 000,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2024
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	1 000,00	1 000,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	36 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 000,00</b>	<b>37 000,00</b>

\* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/10**

**RESTAURATION SCOLAIRE**  
**TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission «Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité locale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût des charges supportées.

Par ailleurs et pour tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction des quotients de revenus.

Le quotient familial est défini comme suit :

- pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
- pour les non allocataires CAF, c'est le  $1/12^{\text{ème}}$  du revenu fiscal de référence de l'année divisé par le nombre de parts.

Je vous demande de bien vouloir :

- ✚ ADOPTER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2024-2025
Inférieur ou égal à 200 €	1	0,53 €
De 201 à 290 €	2	1,11 €
De 291 à 500 €	3	2,51 €
De 501 à 800 €	4	3,48 €
De 801 à 1 000 €	5	3,70 €
De 1 001 à 1 200 €	6	3,86 €
De 1 201 à 1 500 €	7	4,28 €
De 1 501 à 1 800 €	8	4,46 €
Supérieur à 1 801 €	9	4,65 €

Mis en ligne le 12/04/2024

Hors commune, professeurs des écoles et/ou instituteurs, visiteurs	7,71 €
Enfants inscrits en ULIS hors commune	4,65 €
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Elèves Handicapés sur temps scolaire (AESH) et Emploi de Vie Scolaire (EVS)	4,65 €
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Elèves Handicapés sur la pause méridienne (AESH)	gratuité

- MAINTENIR le tarif, pris en charge par le C.C.A.S. pour les familles en difficulté économique, à 0,53 € (correspondant à la première tranche du tableau).
- MAINTENIR, pour les familles gradignanaises de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, une diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024** : M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS** : 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 2 avril 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/11**

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE  
TARIF ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer le tarif du forfait de l'accueil périscolaire du matin et soir pour l'année scolaire 2024-2025, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

- 2 € pour les enfants de Gradignan,
- 2,50 € pour les enfants hors Commune.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024** : M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS** : 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 2 avril 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/12**

**CENTRE DE LOISIRS « PRIX DE JOURNÉE »  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement du Centre de loisirs, il convient d'ajuster la participation des familles pour l'accueil des enfants le mercredi et les jours d'ouverture du Centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs et pour tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction des quotients de revenus.

Le quotient familial est défini comme suit :

- pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
- pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12<sup>ème</sup> du revenu fiscal de référence de l'année divisé par le nombre de parts.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ FIXER les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025 de la façon suivante :

COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2024-2025
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,19 €
De 201 à 290 €	2	4,24 €
De 291 à 500 €	3	10,43 €
De 501 à 800 €	4	11,99 €
De 801 à 1 000 €	5	12,59 €
De 1 001 à 1 200 €	6	13,28 €
De 1 201 à 1 500 €	7	14,82 €
De 1 501 à 1 800 €	8	15,41 €
Supérieur à 1 801 €	9	16,21 €

Mis en ligne le 12/04/2024

<b>HORS COMMUNE</b>		
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TRANCHES</b>	<b>TARIFS 2024-2025</b>
Inférieur ou égal à 200 €	1	3,61 €
De 201 à 290 €	2	7,00 €
De 291 à 500 €	3	17,21 €
De 501 à 800 €	4	19,78 €
De 801 à 1 000 €	5	20,77 €
De 1 001 à 1 200 €	6	21,91 €
De 1 201 à 1 500 €	7	24,45 €
De 1 501 à 1 800 €	8	25,42 €
Supérieur à 1 801 €	9	26,74 €

- ↳ MAINTENIR, pour les familles gradignanaises de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, la mesure suivante :
- diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**



**Michel LABARDIN**

**Jean-Jacques THÉAU**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/13**

**CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « T-PAKAP »**  
**« PRIX DE JOURNÉE » – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que T-Pakap, programme multiactivités de découvertes sportives et culturelles, est déclaré en tant qu' Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès du Ministère de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative.

Aussi, pour adopter une tarification identique sur tous les centres de loisirs de la Commune et respecter les directives de la CAF, il est convenu d'établir les tarifs sur la base du quotient familial.

Le quotient familial est défini comme suit :

- pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
- pour les non allocataires CAF, c'est le  $1/12^{\text{ème}}$  du revenu fiscal de référence de l'année divisé par le nombre de parts.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ **FIXER** les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, de la façon suivante :

COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2024-2025
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,19 €
De 201 à 290 €	2	4,24 €
De 291 à 500 €	3	10,43 €
De 501 à 800 €	4	11,99 €
De 801 à 1 000 €	5	12,59 €
De 1 001 à 1 200 €	6	13,28 €
De 1 201 à 1 500 €	7	14,82 €
De 1 501 à 1 800 €	8	15,41 €
Supérieur à 1 801 €	9	16,21 €

Mis en ligne le 12/04/2024

HORS COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2024-2025
Inférieur ou égal à 200 €	1	3,61 €
De 201 à 290 €	2	7,00 €
De 291 à 500 €	3	17,21 €
De 501 à 800 €	4	19,78 €
De 801 à 1 000 €	5	20,77 €
De 1 001 à 1 200 €	6	21,91 €
De 1 201 à 1 500 €	7	24,45 €
De 1 501 à 1 800 €	8	25,42 €
Supérieur à 1 801 €	9	26,74 €

- MAINTENIR, pour les familles gradignanaises de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, la mesure suivante :
- diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/14**

## **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 sont établis selon une grille tarifaire élaborée en fonction :

- du domicile de l'élève (Gradignan, hors Gradignan),
- de son statut : élève mineur, étudiant ou adulte de Gradignan ; membre adulte de l'Harmonie Sainte Marguerite ; élève mineur ou adulte hors Gradignan,
- du Quotient Familial de la CAF pour les élèves mineurs de Gradignan. Pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12<sup>ème</sup> du Revenu Fiscal de Référence de l'année écoulée divisé par le nombre de parts qui est retenu,
- de la discipline choisie.

Ces tarifs sont établis sur la base d'un montant forfaitaire annuel qui est :

- payable en une fois ou en dix mensualités,
- calculé au prorata temporis pour les inscriptions en cours d'année,
- un engagement annuel, ne pouvant être interrompu qu'en cas de force majeure :
  - lié à la situation personnelle de l'élève : maladie grave, déménagement hors Gradignan, changement de situation économique, stage à l'étranger. Sous réserve de fournir un justificatif, la facturation sera redéfinie selon deux possibilités : si le paiement a déjà été effectué en une fois, le remboursement se fera au prorata ; si le règlement est fait en 10 mensualités, il sera interrompu sur la durée définie.
  - lié à un événement majeur (pandémie et autres) empêchant le Conservatoire d'assurer les formats de cours prévus. La Ville se réserve alors le droit d'appliquer une réduction sur la cotisation.

Spécificités du tarif lié au domicile « Gradignan » :

- Pour les familles de plus d'un enfant mineur inscrit au Conservatoire, des réductions sont applicables : abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits, de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits, de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus.
- Par dérogation et sur avis de la Direction du Conservatoire, le tarif « Parcours personnalisé » sera appliqué aux élèves mineurs qui ne pratiquent qu'une seule discipline (instrument ou formation musicale ou atelier) ainsi qu'aux élèves qui pratiquent un instrument supplémentaire.

- Le tarif « Gradignan » s'appliquera aux agents municipaux résidant hors Gradignan et à leurs enfants.
- Les élèves déménageant hors Gradignan en cours d'année sont maintenus au tarif initial de leur inscription jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Au-delà, le tarif plein Gradignan sans réduction leur sera appliqué jusqu'à la fin de leur cursus entamé.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- FIXER les tarifs du Conservatoire de Musique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, selon la grille tarifaire suivante :

		JARDIN MUSICAL ou ÉVEIL MUSICAL ou PARCOURS PERSONNALISÉ			
		Tranches	Quotient Familial	Forfait annuel	
<b>GRADIGNAN</b>	<b>Élève mineur</b>	1	Inférieur ou égal à 550 €	19,64 €	
		2	De 551 à 700 €	53,32 €	
		3	De 701 à 900 €	139,04 €	
		4	De 901 à 1 100 €	203,18 €	
		5	De 1 101 à 1 350 €	267,21 €	
		6	De 1 351 à 1 700 €	306,61 €	
		7	De 1 701 à 1 900 €	354,24 €	
		8	Supérieur à 1 900 €	380,00 €	
		<b>PARCOURS DÉCOUVERTE (CF) ou ENSEIGNEMENT COMPLET</b> <i>(Instrument + Formation Musicale ou Culture Musicale + Pratique collective ou Atelier)</i>			
			Tranches	Quotient Familial	Forfait Annuel
			1	Inférieur ou égal à 550 €	39,28 €
			2	De 551 à 700 €	106,64 €
			3	De 701 à 900 €	278,09 €
			4	De 901 à 1 100 €	406,38 €
			5	De 1 101 à 1 350 €	534,42 €
			6	De 1 351 à 1 700 €	613,22 €
		7	De 1 701 à 1 900 €	708,44 €	
		8	Supérieur à 1 900 €	760,00 €	
	<b>Réductions applicables pour les enfants Gradignonnais :</b> abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits abattement de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits abattement de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus				
	<b>Étudiant</b>	Instrument	153,92 €		
		FM ou Atelier	153,92 €		
		Enseignement complet	307,84 €		
	<b>Adulte</b>	Instrument	813,50 €		
		FM ou Atelier	271,17 €		
		Enseignement complet	1 084,67 €		
Harmonie Sainte Marguerite	<b>Membre Adulte</b>	Instrument	371,56 €		
		FM ou Atelier	271,17 €		
		Enseignement complet	642,72 €		
<b>HORS GRADIGNAN</b>	<b>Élève Mineur ou Étudiant</b>	Instrument	661,00 €		
		FM	661,00 €		
		Enseignement complet	1 322,00 €		
	<b>Adulte</b>	Instrument	825,52 €		
		FM ou Atelier	825,52 €		
		Enseignement complet	1 651,06 €		

Mis en ligne le 12/04/2024

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/15**

**MÉDIATHÈQUE « JEAN VAUTRIN » ET ARTOTHÈQUE  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer les tarifs de la médiathèque pour l'année scolaire 2024-2025, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

<b>DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS</b>	<b>TARIFS 2024-2025</b>
<b>TARIF COMMUNE</b>	
- moins de 18 ans et / ou scolarisé sur la Commune - moins de 26 ans titulaire de la Carte Jeune - élèves inscrits au Conservatoire de Musique de Gradignan - professionnels des métiers du livre ou en lien avec l'éducation de la Jeunesse : stagiaires IUT, bibliothécaires, enseignants, éducateurs de jeunes enfants.... - personnel de la Mairie de Gradignan	GRATUIT
- étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux et personnes porteuses d'un handicap	11 €
- plus de 18 ans et ne bénéficiant pas de tarifs particuliers	21 €
<b>TARIF HORS COMMUNE</b>	
- moins de 18 ans et non scolarisés sur la Commune - étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires de minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	23 €
- plus de 18 ans et ne bénéficiant pas de tarifs particuliers	45 €

<b>ARTOTHÈQUE</b>	<b>TARIFS 2024-2025</b>
- prêt d'œuvres accessibles aux personnes majeures inscrites à la Médiathèque	GRATUIT

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**



**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

2024/04/08/16

**LUDOTHÈQUE MUNICIPALE**  
**TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de bien vouloir fixer les tarifs de la ludothèque pour l'année scolaire 2024-2025, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

Accès et prêts à la ludothèque	TARIFS 2024-2025
<b>TARIF COMMUNE</b>	
Forfait annuel famille	30 €
Forfait annuel individuel	GRATUIT
Étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	11 €
Forfait annuel assistante maternelle indépendante	16 €
<b>TARIF HORS COMMUNE</b>	
Forfait annuel famille	40 €
Forfait annuel individuel	27 €
Forfait annuel étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	21 €
Forfait annuel assistante maternelle indépendante	25 €

Mis en ligne le 12/04/2024

<b>Prestations complémentaires</b>	
<b>TARIF COMMUNE</b>	
Forfait annuel établissements scolaires publics, associations, établissements spécialisés	GRATUIT
<b>TARIF HORS COMMUNE</b>	
Forfait hebdomadaire prêts de jeux	12 €
Forfait annuel prêts de jeux	82 €
Forfait annuel accès et prêts de jeux	360 €
Accès ludothèque ½ journée	40 €
Ateliers de jeux ½ journée	49 €
Location hebdomadaire d'un jeu surdimensionné	14 €

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**



**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme HÉGUITCHOUSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024** : M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS** : 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 2 avril 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/17**

**MUSÉE DE LA VIGNE ET DU VIN  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'accès au Musée de la Vigne et du Vin est en accès libre, et l'entrée est donc gratuite pour l'ensemble des visiteurs.

Je vous propose de fixer les tarifs des diverses prestations du Musée de la Vigne et du Vin pour l'année scolaire 2024-2025, applicables à compter au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

<b>CATÉGORIES</b>	<b>TARIFS 2024-2025</b>
<b>TARIF COMMUNE</b>	
Entrée individuelle libre	GRATUIT
Animations écoles, centre de loisirs	GRATUIT
Location Musée pour événements culturels avec entrée payante	130 €
<b>TARIF HORS COMMUNE</b>	
Entrée individuelle	GRATUIT
Animations écoles	41 € par classe
Visites-animations, jeunes, associations et centres de loisirs	4 € par personne
<b>TARIF GÉNÉRAL</b>	
Visite – dégustation	13 € par personne
Cours initiation à l'œnologie	16 € par séance/personne
Location Musée	260 €

Mis en ligne le 12/04/2024

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**



**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/18**

**MUSÉE GEORGES DE SONNEVILLE  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de valider l'évolution de la grille tarifaire du Musée Georges de Sonnevillle et de fixer les tarifs s'y reportant pour l'année scolaire 2024-2025, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS 2024-2025
<b>Entrée individuelle gratuite pour tous</b>	
<b>Visite gratuite pour les écoles publiques, centre de loisirs et associations de Gradignan</b>	
<b>PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES HORS COMMUNE</b>	
Visite pour les écoles	41 €
Tarif individuel pour une visite à destination des centres de loisirs, associations	3 €
Visite commentée pour un groupe d'adultes (supérieur à 10 pers.)	3 €
Visite commentée pour un groupe d'adultes (inférieur à 10 pers.)	6 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



**Le Maire,**

  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/19**

## MAISON DE LA NATURE TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accès au Parc René CANIVENC, à la salle de pique-nique et à l'aquarium sont entièrement gratuits pour l'ensemble des visiteurs et des structures venus de tout le département de la Gironde et parfois même de plus loin.

Les établissements de Gradignan bénéficient également de la gratuité pour les animations, les visites d'expositions, les prêts d'expositions et de matériel pédagogique divers.

Pour toute animation scolaire, il est demandé aux établissements et organismes extérieurs à Gradignan de verser une participation financière (intervention d'un animateur, mise à disposition de documents).

En outre, il est également demandé aux établissements et organismes extérieurs à Gradignan de verser une participation financière pour les visites de groupes aux expositions (accueil commenté, documents pédagogiques, affiche).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

- Animation, par classe, pour les établissements hors commune : 41 €
- Visite d'exposition, par classe, pour les établissements hors commune : 27 €

La Maison de la Nature réalise et possède de nombreuses expositions. Ces expositions peuvent toujours être empruntées par les écoles et structures de Gradignan gratuitement. Un catalogue reste à leur disposition.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

Le Maire,



**Michel LABARDIN**

Le secrétaire de séance,

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/20**

## **SALON DU LIVRE « LIRE EN POCHE » – ÉDITION 2024**

### **TARIFS DES STANDS LIBRAIRES ET RESTAURATIONS AMBULANTES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'édition 2024 de "Lire en Poche" se déroulera les 11, 12 et 13 octobre au Théâtre des Quatre Saisons et à la Médiathèque.

Un règlement fixe les conditions de participation des libraires à ce salon aux termes duquel la taille des stands proposés est laissée au choix des exposants (dans la limite de l'espace total disponible) sur la base d'un prix forfaitaire de location au m<sup>2</sup> pour les trois journées.

Lors de cette manifestation, des stands de restaurations ambulantes, type « foodtrucks » sont mis en place afin d'offrir au public un choix varié de repas et d'en-cas. De plus, des stands de prestataires partenaires sont présents pendant la durée du salon sur des espaces dédiés et proposent la vente de produits frais (viennoiseries, glaces, huîtres...).

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- APPROUVER la location des espaces de vente à destination des libraires au cours des trois journées de l'événement "Lire en Poche" 2024 aux conditions forfaitaires de 21 € le m<sup>2</sup>,
- APPROUVER la tarification forfaitaire pour la restauration ambulante, type « foodtrucks », pendant la durée du salon « Lire en Poche » aux conditions suivantes : 100 € le forfait journée et 50 € le forfait journée supplémentaire.
- APPROUVER la gratuité des espaces de vente à destination des prestataires partenaires pendant la durée du salon.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024 :** M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS :** 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 2 avril 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

2024/04/08/21

## THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS TARIFS DES SPECTACLES 2024-2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année à la même période, je vous demande de bien vouloir adopter les tarifs des spectacles du Théâtre des Quatre Saisons (T4S) 2024-2025. La programmation culturelle de la saison est actuellement en cours d'écriture.

**TARIF A : 23 € / Tarif plein**

**TARIF B\* : 13 € / Tarif réduit :**

- abonné (pour un achat simultané de minimum 6 spectacles),
- détenteurs cartes CE en partenariat avec le T4S,
- groupes de 8 personnes minimum,
- accompagnateur carte jeune,
- accompagnateur d'un élève du conservatoire de Gradignan,
- élève du conservatoire de Gradignan de + de 26 ans,
- personnes en situation de handicap et leur accompagnateur.

**TARIF C\* : 6 € / Tarif super réduit :**

- moins de 26 ans,
- demandeurs d'emploi,
- intermittents du spectacle,
- détenteurs Carte Jeune,
- bénéficiaires des minima sociaux,
- public scolaire,
- personnel Mairie.

**TARIF D : 35 € / Tarif plein spécial** pour un dyptique (achat simultané de 2 spectacles particuliers)

**TARIF LIBRE** : tarif choisi par le spectateur (spectacle sur réservation et participation financière libre sur place)

\* Ces tarifs sont accordés sur présentation d'un justificatif valide, de moins de 3 mois. En l'absence de justificatif, le tarif plein est appliqué.

## **SPECTACLE EN FAMILLE**

**TARIF B\* : 13 €** pour les adultes

**TARIF C\* : 6 €** pour les enfants de moins de 15 ans et :

- demandeurs d'emploi,
- intermittents du spectacle,
- détenteurs Carte Jeune,
- bénéficiaires des minima sociaux,
- public scolaire,
- personnel Mairie.

\* Ces tarifs sont accordés sur présentation d'un justificatif valide, de moins de 3 mois. En l'absence de justificatif, le tarif plein est appliqué.

**SÉANCES PETITE ENFANCE & SCOLAIRES : TARIF C (6 €)** pour tous (élèves, enfants et accompagnateurs)

Ces séances sont également accessibles à tous, aux tarifs habituels.

### **ABONNEMENT PASS-EUR :**

Pour un abonnement souscrit, possibilité de parrainer un jeune de moins de 26 ans de votre entourage en l'invitant gratuitement sur 3 spectacles de votre abonnement (sur réservation).

### **PLACE SUSPENDUE :**

Possibilité d'acheter un billet solidaire sur la base du **TARIF C (6 €)**.

Chaque « place suspendue » achetée permettra à une personne, qui le souhaite et qui ne peut pas se le permettre, de pousser les portes du Théâtre.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**



**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme HÉGUITCHOUSSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024** : M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS** : 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 2 avril 2024.

1. Commande publique
  - 1.1. Marchés publics
    - 1.1.15. Délibérations, décisions

**2024/04/08/22**

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DÉRIVÉS :**  
**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE,**  
**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**  
**ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR**  
**L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Les accords-cadres concernant la fourniture de produits d'entretien et dérivés arrivent à expiration le 21 décembre 2024. Pour assurer une continuité des prestations, une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin que les structures, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continuent de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière concernant la Ville, le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

Par délibération en date du 27 septembre 2021, un groupement de commandes permanent a été créé avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont la date d'expiration est fixée à la fin du mandat, soit au 1<sup>er</sup> semestre 2026. Cette date étant antérieure à la fin de la durée des accords-cadres, un groupement de commandes doit être créé avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres le C.C.A.S. et l'E.P.A.J.G., conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposée d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme des accords-cadres. Les accords-cadres seront conclus pour une durée de 4 ans.

La Ville de Gradignan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier les accords-cadres. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution des accords-cadres et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✚ AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :
  - La Ville de Gradignan,
  - Le Centre Communal d'Action Sociale,
  - L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan.
- ✚ ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture des produits d'entretien et dérivés propres aux membres du groupement annexée à la présente délibération,
- ✚ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ✚ ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ✚ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et à procéder à leur bonne exécution ; le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**



**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

A purple ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**CONVENTION**

**PRODUITS D'ENTRETIEN ET DÉRIVÉS : CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
(C.C.A.S.) DE GRADIGNAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR  
L'ANIMATION  
DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

**ENTRE :**

**Les parties suivantes :**

**La Ville de Gradignan**, dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représentée par Monsieur LABARDIN, Maire en exercice et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024, reçue en Préfecture le XX XXXX,

**Et**

**Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représenté par Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-président du CCAS et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du XX XX XXXX, reçue en Préfecture le XX XX XXXX,

**Et**

**L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.)** dont le siège est à Gradignan (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représenté par Monsieur LABARDIN, Président en exercice de l' E.P.A.J.G. et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du XX XXXX, reçue en Préfecture le XX XXXX,

## **Préalablement exposé**

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'accords-cadres uniques ou à lots afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention n'est conclue que pour la passation du type d'accords-cadres désignés ci-dessous.

La dimension du groupement n'est conclue que pour la passation du type d'accords-cadres désignés ci-dessous.

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter les compétences des parties qui le constituent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – OBJET**

Les parties décident de lancer une consultation sous forme d'accords-cadres à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et dérivés.

## **Article 2 – LE COORDONNATEUR**

### **2-1 – Désignation et rôle du coordonnateur**

La Ville de Gradignan est désignée coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### **2-2 – Missions du coordonnateur**

La Ville sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la commande publique et de désigner le ou les attributaires.

La Ville sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, du secrétariat de la commission d'appel d'offres, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera les accords-cadres pour le compte du groupement et les notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de l'exécution des accords-cadres et de conclure le ou les avenants nécessaires.

### **Article 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par les membres désignés ci-dessus et signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du ou des titulaire(s) correspondant à ses besoins propres et à communiquer tous les éléments nécessaires à la passation et la bonne exécution des accords-cadres. Chaque membre informera sans délai le coordonnateur mandataire de tout dysfonctionnement.

### **Article 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

### **Article 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

### **Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville de Gradignan aux collectivités membres, et se terminera à la fin de l'exécution des accords-cadres.

### **Article 7 – MODIFICATION**

La convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Fait à Gradignan, le  
En trois exemplaires originaux,

Les membres du groupement :

- Le Maire de la Commune de GRADIGNAN  
Michel LABARDIN
  
- Le Vice-président du C.C.A.S.  
Ricardo GONZALEZ
  
- La Vice-présidente de L'E.P.A.J.G.  
Valérie MORIN